

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 21

I. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 3 :

(en milliards d'euros)

	Prévisions de Recettes
Maladie	164,7
Vieillesse	182,9
Famille	50,1
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,1
Toutes branches (hors transferts entre branches)	404,1

II. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

(en milliards d'euros)

	Prévisions de Recettes
Maladie	141,2
Vieillesse	92,1
Famille	49,6
Accidents du travail et maladies professionnelles	10,6
Toutes branches (hors transferts entre branches)	288,1

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences, sur les objectifs 2010 de recettes des régimes d'assurance maladie, de la deuxième délibération sur l'article 11.